



Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

8 juin 2017

Gel de printemps Possibilité d'avancer la date de fauche des prairies

(IVS).- Suite au gel de ce printemps, les prairies de fauche de la région de plaine jusqu'à certaines zones de montagne ont subi des dégâts entraînant une baisse de la production fourragère. Afin que les exploitants touchés puissent disposer de suffisamment de fourrage pour leur bétail, le canton a décidé d'autoriser au cas par cas une fauche plus précoce de prairies avec une bonne qualité de biodiversité.

Les prairies des régions de plaine et des zones de montagne 1 et 2 ont subi des dégâts notoires diminuant le rendement. Afin d'assurer un fourrage suffisant pour le bétail par une première coupe anticipée, le canton a décidé d'utiliser la clause de force majeure (possible en cas d'événements météorologiques extraordinaires, tels que le gel). L'activation de cette clause permet de garantir le montant de la contribution à la biodiversité « qualité 1 » même si toutes les restrictions d'exploitation ne sont pas remplies.

Les agriculteurs ayant des prairies extensives ou peu intensives au bénéfice de la contribution à la biodiversité « qualité 1 », peuvent demander par écrit – auprès du Service cantonal de l'agriculture – une autorisation de les faucher avant les délais légaux. Cette dérogation n'est pas possible pour les prairies qui bénéficient également des contributions pour la biodiversité « qualité 2 » (prairie à haute valeur floristique) ou des contributions pour la mise en réseau de surfaces de promotion de la biodiversité (important pour la faune et la flore).

Personne de contact :

Brigitte Decrausaz, Service de l'agriculture, cheffe de l'Office des paiements directs, 027 606 75 25

